

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

DEL-2023-80

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

Suppléants : M. DUPERTHUY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON.

MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER.

MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. RENAUD.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ.

MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

Suppléants : M. MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Prendent part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession ENEDIS des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

Membres en exercice :	104
Présents :	53
Membres habilités à prendre part au vote :	73
Votants :	37
Représentés par mandat :	5

Objet : SYAN'CHALEUR – COMMUNES DE NEUVECELLE ET EVIAN-LES-BAINS – PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant le quartier des Hauts d'Evian, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle en novembre 2020.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 14 décembre 2020 et confié la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial à la Régie Syan'Chaleur.

L'extension, par Syan'Chaleur, de ce réseau public de chaleur sur la commune de NEUVECELLE a été validée par délibérations concordantes de la commune de NEUVECELLE et du Comité du SYANE en mars 2023.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, sur les deux communes, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement », spécifiques à ce réseau de chaleur sur le périmètre de la commune d'EVIAN-LES-BAINS, ont ainsi été adoptés par le Comité syndical dans sa séance du 7 octobre 2021. Une première mise à jour de ce règlement a été faite par délibération du Comité syndical du 31 mars 2022.

Afin de mettre en cohérence le règlement de service avec l'extension du réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur la commune de NEUVECELLE, il est notamment proposé :

- de faire évoluer le périmètre d'application du règlement de service, en intégrant une partie de la commune de NEUVECELLE susceptible d'être alimentée par ce réseau,
- d'ajouter une plage tarifaire au terme « R2 : abonnement » de la tarification, pour les abonnés ayant une puissance souscrite importante et des besoins spécifiques, tels que les bâtiments d'Evian Resort,
- d'ajuster la pondération des indices de révision de la composante « R1 : consommation », entre les prix du bois, de gaz et de l'électricité, conformément aux charges qu'ils représentent avec l'extension du réseau de chaleur,
- de permettre l'utilisation, par Syan'Chaleur, de moyens de production existants appartenant aux abonnés du réseau de chaleur, en appoint et/ou secours de la chaufferie principale.


Le « Règlement de service » ainsi mis à jour est consultable sur simple demande auprès du SYANE.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 21 février 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur les communes d'EVIAN-LES-BAINS et de NEUVECELLE,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues au Règlement de service mis à jour.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE